

Règlement de l'école destiné aux parents
(maternelle et élémentaire)

Institution Saint Louis - Dagneux

Année scolaire 2026-2027

En lien avec notre projet éducatif, le présent règlement a pour but de rappeler que l'école est un lieu de vie où l'on apprend à vivre ensemble. Pour cela il insiste sur l'importance du respect dû à l'autre, sur la responsabilité de chacun et sur le sens de la vie commune.

1) Les horaires :

Afin de permettre à chacun de bien commencer sa journée, il est important de respecter les horaires suivants :

Horaires : 8h15-11h30 et 13h15-16h15 (Ouverture des portes 15 minutes avant le matin et en début d'après-midi)

Garderie du matin 7h00 8h00 côté collège

Etude : 16h30 - 17h25 puis garderie possible jusque 18h00.

Garderie supplémentaire : 18h00 - 18h30

Les externes sortent à 11h30 précise.

Garderie du matin pour les maternelles : 7h00-8h00 côté école

Garderie du soir : 16h30-18h00

18h00-18h30 garderie supplémentaire

2) Absences et assiduité :

En cas d'absence, il est préférable de téléphoner à l'accueil le plus rapidement possible au : 04 72 25 12 50 et d'envoyer un message sur école directe à l'enseignant.

La scolarité étant obligatoire, toute absence doit être justifiée.

Toute absence pour motif personnel (vacances hors période, voyage, événements familiaux...) doit être évitée. L'assiduité permet à votre enfant de participer à tous les apprentissages nécessaires au bon déroulement de sa scolarité. Un certificat médical est obligatoire pour toute dispense de sport.

3) Liaisons parents – enseignants :

La messagerie « *Ecole Directe* » doit être consultée tous les jours.

Pour rencontrer l'enseignant de votre enfant, il vous est demandé de bien vouloir prendre rendez-vous par avance avec celui-ci.

Les parents ne peuvent pas régler les conflits qui ont eu lieu à l'intérieur de l'école par eux mêmes, il faut en référer à l'enseignant de l'enfant ou à la direction.

4) Sortie des élèves et sécurité :

Un collégien de l'établissement peut venir chercher son frère ou sa sœur à l'école maternelle ou élémentaire uniquement s'ils rentrent à pied à leur domicile à condition d'avoir l'autorisation parentale.

- Stationnement devant l'établissement :

Les places handicapées sont réservées aux personnes ayant le badge handicapé sur leur véhicule. Les parents doivent accompagner et venir rechercher physiquement leurs enfants à la porte d'entrée de l'école : Il n'y a pas de dépose minute.

Sécurité aux abords de l'établissement : il est demandé aux familles la plus grande prudence

lors de la dépose des enfants : sortie du véhicule, traversée de la chaussée.

Les stationnements les plus appropriés : devant l'établissement, parking à côté du gymnase (accès rue du pensionnat).

5) Objets personnels :

Afin de retrouver plus facilement les vêtements égarés ou oubliés (blouson, veste, manteau...) il vous est demandé de les marquer au nom de votre enfant.

Une tenue propre et correcte est exigée à l'école (pas de dos et de ventre nu, les jeans troués et les mini shorts sont interdits ainsi que les vêtements de mode excentriques qui sont pour la maison. Les chaussures doivent être adaptées à l'école (pas de talons hauts, de tong)).

Les jouets personnels ne sont pas autorisés ; seuls les cordes à sauter, billes, élastiques, ballons souples et petites voitures sont admis et sont sous la responsabilité des enfants à l'école élémentaire. Ces jouets n'ont pas le droit d'être échangés.

Les bijoux de valeur ne sont pas conseillés. L'école dégage toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Le téléphone portable et les montres connectées sont strictement interdits dans l'établissement

6) Hygiène et santé :

Dans le cadre d'un PAI, l'infirmière scolaire et le personnel habilité peuvent donner les médicaments à un enfant souffrant d'une pathologie. L'infirmière peut avec l'ordonnance d'un médecin administrer un médicament qui devrait être pris impérativement sur le temps scolaire.

Un panier repas est demandé aux élèves dans le cas d'une allergie alimentaire certifiée par un PAI.

Pour la bonne hygiène de tous, les parents doivent vérifier régulièrement la chevelure de leur enfant et la traiter énergiquement en cas de nécessité. Nous vous demanderons de bien vouloir nous signaler toute infection de poux et de garder votre enfant à la maison en cas d'infection massive.

Les bonbons et chewing-gums sont interdits à l'école même pour les anniversaires.

Un goûter peut être pris avant 8h15 pour les élèves qui se lèvent tôt et à l'étude du soir.

Rappel pour les adultes : il est interdit de fumer dans l'établissement (extérieur et intérieur des bâtiments). Ne pas fumer à la sortie des classes sur les trottoirs de l'établissement.

Pollution : ne pas faire tourner son moteur à l'arrêt devant l'établissement suite aux nouvelles normes environnementales liées aux établissements scolaires.

7) Matériel scolaire : Les livres sont prêtés par l'établissement. Ils sont sous la responsabilité des familles. Tout livre abîmé ou perdu devra être remboursé. **Ne pas mettre de scotch sur les couvertures intérieures.**

8) Sanctions :

Tout manquement à la discipline et à la politesse sera sanctionné fermement. Une échelle de sanctions (avertissement oral, avertissement écrit, exclusion de plusieurs jours, conseil de discipline, exclusion définitive de l'établissement.) permet de mettre en garde l'élève qui ne suivrait pas les règles de vie de l'école.

L'équipe enseignante- Mme Millon cheffe établissement 1 degré-